

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
4 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture	05 JUIN 2026
----------------------------	---------------------

L'an deux mille vingt six, le quatre juin à neuf heures, se sont réunis à FREJUS – Hôtel de Ville – Salle Riculphe - Place Camille FORMIGE, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 26 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

PRESENTS :

CHANOLIOL Philippe - CAVALLIER François - LONGO Gilles - MURATET Jacques - PLANTAVIN Christelle - COLOMAR Pierre - TOSI Eliane - SAILLET Jérôme - VACQUIER Romain - CAYMARIS Alain - DEBAISIEUX Nicolas - ELIE Philippe

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

NEANT

ABSENTS : KLINHOLFF Jean-Pierre - GERMAIN Pascale - DECARD Guillaume - GIRARDIN Jean-Philippe - TESSONNEAU Pascale

SECRETARE DE SEANCE : VACQUIER Romain

DELIBERATION N° 2026-015	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST ELECTION DES MEMBRES
-------------------------------------	---

La constitution de la Commission d'Appel d'Offres, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Cet organe peut également intervenir en procédure adaptée, compte tenu de l'importance du montant de certains marchés, même si elle ne donnera que son avis et ne procédera pas à leur attribution.

Ainsi, l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

La Commission d'Appel d'Offres est constituée de plusieurs collègues :

- le collège des élus

- le collège des personnalités compétentes (non obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix. Seuls les élus ont voix délibérative ;
- le collège des institutionnels (non obligatoire)
- un ou plusieurs agents du syndicat compétents sur les dossiers concernés par la procédure.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Commission est composée « lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ». Il est en outre stipulé qu'il est « procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

L'article L2121-21 du CGCT précise que le dépôt des candidatures s'effectue sous forme de liste. Chaque liste doit comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants, sans qu'un suppléant soit forcément nommé affecté à un titulaire.

L'article D1411-5 précise en outre que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. »

L'article L. 2121-21 stipule que l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

Par délibération n°2026-012 du 12 mai 2026, le comité syndical a créé la commission et a fixé les conditions de dépôt des listes comme suit : Les candidatures prennent la forme d'une liste, chaque liste comprend les noms et prénoms des candidats. Le cas échéant, la liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires. Les listes de candidats devront être déposées auprès des services administratifs du Syndicat de l'Eau du Var Est, sous enveloppe cachetée au plus tard à 12h le jour ouvré précédent la tenue de la séance du Comité Syndical au cours de laquelle l'élection sera organisée.

Une liste a été déposée auprès des services administratifs du Syndicat de l'Eau du Var Est sous enveloppe cachetée le 29 mai 2026. Elle comporte les candidats suivants :

- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants :

M. KLINHOLFF Jean-Pierre	Titulaire
M. MURATET Jacques	Titulaire
Mme PLANTAVIN Christelle	Titulaire
M. VACQUIER Romain	Titulaire
M. SAILLET Jérôme	Titulaire
M. SENES Aurélien	Suppléant
M. GIRARDIN Philippe	Suppléant
M. ELIE Philippe	Suppléant
M. CAVALLIER François	Suppléant
Mme TOSI Eliane	Suppléante

Il est procédé au vote à main levée à la demande unanime de l'assemblée.
Monsieur CHANIOL sort de la salle et ne prend pas part au vote.

La liste déposée a obtenu : 11 (onze) voix soit l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260605-DELIB2026015-AR
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L. 1414-2, L. 1411-5, L2121-21 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ELIT à l'unanimité les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres :

M. KLINHOLFF Jean-Pierre	Titulaire
M. MURATET Jacques	Titulaire
Mme PLANTAVIN Christelle	Titulaire
M. VACQUIER Romain	Titulaire
M. SAILLET Jérôme	Titulaire
M. SENES Aurélien	Suppléant
M. GIRARDIN Philippe	Suppléant
M. ELIE Philippe	Suppléant
M. CAVALLIER François	Suppléant
Mme TOSI Eliane	Suppléante

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet du Syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet du Syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LE PRESIDENT



Gilles LONGO